



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 19 OCTOBRE 1984

L'an mil neuf cent quatre vingt quatre, le dix neuf octobre, le Conseil Municipal de la Commune de MONTREJEAU, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Jean JORDA, Maire. Heure de la réunion : vingt une heures.

Etaients présents : Messieurs BONNEFOI - CHANFREAU - IZQUIERDO - MAILLOT - COVA - Adjoint
BEYRET - ROGE - CHEVALLIER - COMA - REN - SAUDUBRAY - Mme IMBERT -
ORLIAC - ROBERT - PUJOL - MOUREMBLES.

Absents : Messieurs BARON - VERGNES - POUSSON - POUJOL - BAROUSSE - GONZALEZ.

Monsieur POUSSON donne procuration à M. SAUDUBRAY
Monsieur VERGNES donne procuration à M. COVA

Monsieur MAILLOT est nommé secrétaire de séance et donne lecture du procès verbal de la séance précédente qui appelle les observations suivantes :

M. SAUDUBRAY : Je suis étonné que le coût des travaux de chauffage solaire à la Piscine soit doublé par rapport au devis initial ; aussi je regrette d'avoir voté pour ce projet.

M. JORDA : Le devis présenté au Conseil Municipal du 21 Juin 1984 représentait l'achat des capteurs solaires, à la Société SUDINOX, soit un montant de 159 041,41 F. L'installation de ces capteurs et le système de circulation nous incombait. Or, il s'est avéré que nos services municipaux ne pouvaient assurer qu'une partie de l'installation, à savoir le montage des capteurs et les tranchées nécessaires à l'installation du circuit, ces travaux effectués en régie Municipale s'élevaient à 63 728,13 F.

Donc, j'ai dû faire appel à des artisans locaux pour le reste des travaux.

Monsieur GUERIN assura les raccordements de la salle de chauffage aux capteurs en fournissant et en posant les tubes de circulation, la pompe et divers accessoires le tout plus la main d'oeuvre s'élevaient à 78 414,32 F.

M. DURAN assura les travaux d'électricité nécessaires pour un coût de 9 476,14 F.

M. MAILLOT : D'après ces chiffres, il ressort que la part réglée aux entreprises s'élève à 246 931,87 F et que si on tient compte de la subvention espérée de 124 000 F, la participation réelle de la commune s'élève à 122 931,87 F.

M. COVA : Donc c'est une bonne opération, compte tenu de l'économie qui sera réalisée sur la consommation de gaz, environ 60 % ; l'amortissement sera rapide.

MARCHES COUVERTURE DU PECOUP & STATION D'EPURATION

M. JORDA : Je signale que 4 entreprises ont été consultées : ROGE, FABBRO, GALLART et BARTHE.

Les entreprises GALLART et BARTHE n'ont pas soumissionné.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR MUNICIPAL

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 1983 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 1983

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 1982 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant la régularité des opérations comptables effectuées,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 1983 au 31 décembre 1983 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 1983 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes :



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 1983 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Nombre de membres en exercice 23
 Nombre de membres présents... 17
 Nombre de suffrages exprimés... 18
 Date de convocation :

Séance du Vendredi 19 octobre 19 84 à 21 heures

DÉLIBÉRATION (1) DU CONSEIL MUNICIPAL (1) DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE - DU COMITÉ SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF

L (2) le Conseil Municipal réuni, sous la présidence de M IZQUIERDO délibérant sur le compte administratif de l'exercice 1983 dressé par M Receveur de Travaux (3) après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

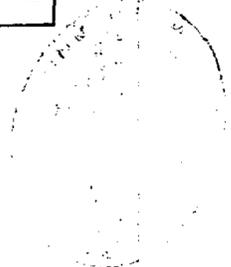
1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLÉ	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DÉFICIT (4)	RECETTES ou EXCÉDENTS (4)	DEPENSES ou DÉFICIT (4)	RECETTES ou EXCÉDENTS (4)	DEPENSES ou DÉFICIT (4)	RECETTES ou EXCÉDENTS (4)
Résultats reportés						
Opérations de l'exercice	6 189 691 96	1 871 389 89	552 644 37	830 461 97	552 644 37	2 701 851 86
TOTAUX	6 189 691 96	1 871 389 89	552 644 37	830 461 97	552 644 37	2 701 851 86
Résultats de clôture		2 225 573 04			1 897 747 02	2 225 573 04
Restes à réaliser	1 904 919 36		3 006 566 34	4 904 313 36	4 857 049 11	4 904 313 36
TOTAUX CUMULÉS	1 904 919 36	2 225 573 04	4 904 313 36	4 904 313 36	6 809 232 72	7 729 886 40
RÉSULTATS DÉFINITIFS		320 653 69				320 653 68

COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL

COMPTE ANNEXE POUR Service des Eaux

Résultats reportés		130 137 00			88 654 00		218 791 00
Opérations de l'exercice	786 334 00	640 864 00	62 565 00	258 848 00	868 899 00		899 712 00
TOTAUX	786 334 00	771 001 00	62 565 00	347 502 00	868 899 00		1 118 503 00
Résultats de clôture		15 333 00			15 333 00		284 937 00
Restes à réaliser							
TOTAUX CUMULÉS	15 333 00				15 333 00		284 937 00
RÉSULTATS DÉFINITIFS	15 333 00						269 604 00



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



LIBELLÉ	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICIT (4)	RECETTES ou EXCÉDENTS (4)	DEPENSES ou DEFICIT (4)	RECETTES ou EXCÉDENTS (4)	DEPENSES ou DEFICIT (4)	RECETTES ou EXCÉDENTS (4)
Résultats reportés		63 825 03				63 825 03
Opérations de l'exercice	95 384 37	30 168 60			95 384 37	30 168 60
TOTAUX	95 384 37	93 993 63			95 384 37	93 993 63
Résultats de clôture	1 390 74				1 390 74	
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULÉS	1 390 74				1 390 74	
RÉSULTATS DÉFINITIFS	1 390 74				1 390 74	

COMPTE ANNEXE POUR **B.A.S.**

Résultats reportés	9 193 89	27 400 00				9 193 89	27 400 00
Opérations de l'exercice	14 991 50				14 991 50		
TOTAUX	24 185 39	27 400 00			24 185 39	27 400 00	
Résultats de clôture		3 214 61				3 214 61	
Restes à réaliser							
TOTAUX CUMULÉS		3 214 61				3 214 61	
RÉSULTATS DÉFINITIFS		3 214 61				3 214 61	

COMPTE ANNEXE POUR **C. d. X. de des ECOLES**

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

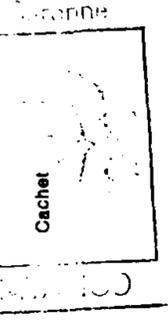
5° Vote par 14 voix favorables, 3 voix contre, 1 abstention le compte administratif 1983

Ont signé au registre des délibérations : MM. BONNEFOI-CHAUDREAU-IZQUIERDO-MAILLOT-COVA-ADJOINTS, BEYRET-ROGE-CHEVALLIER
 COMA-REN SAUDUBNAY-MAG-INSBERT-ORLIAG-ROBERT-PUJOL-MOUREMBLES

Pour expédition conforme,

Le Président,

Cachet



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

VOTE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 1984

Vu le projet de budget établi par M. le Maire,

Usage étant fait de la procuration de M. VERGNES à M. COVA et de celle de M. POUSSON à M. SAUDUBRAY,

Le budget supplémentaire 1984 est adopté par :

15 votes favorables
3 votes défavorables
1 abstention.

Ce budget se monte en section de fonctionnement tant en dépenses qu'en recettes à la somme de 2 354 280 Francs.

La section d'investissement s'élève tant en dépenses qu'en recettes à la somme de 1 166 699 Francs.

Le Conseil Municipal fixe à 1 929 919 F le montant du prélèvement sur recettes ordinaires pour financer les dépenses d'investissement.

VOTE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 1984 DU SERVICE DES EAUX

Vu le projet de budget établi par M. le Maire,

Usage étant fait de la procuration de M. VERGNES à M. COVA et de la procuration de M. POUSSON à M. SAUDUBRAY,

Le budget supplémentaire 1984 du service des eaux est adopté par :

15 votes favorables
3 votes défavorables
1 abstention.

Ce budget se monte en section de fonctionnement tant en dépenses qu'en recettes à la somme de 15 333 Francs ;

La section d'investissement s'élève tant en dépenses qu'en recettes à la somme de 284 937 F.

Le Conseil Municipal fixe à 15 333 F le montant du prélèvement sur dépenses d'investissement pour financer les recettes de fonctionnement.

PRELEVEMENT SUR LE COMPTE 115 DU BUDGET DU SERVICE DES EAUX

M. le Maire expose :

Le compte Administratif 1983 du service des eaux fait apparaître un déficit de 15 333,40 F en section de fonctionnement.

Il est nécessaire que cette perte soit apurée par prélèvement sur le compte 115 disposant d'une réserve financière suffisante pour cette opération.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

- Décide de faire réaliser un prélèvement au compte 115 du budget du service des eaux afin d'apurer le déficit de 15 333,40 F constaté à l'issue de l'année 1983.

- Autorise le Maire à faire cette opération sur le compte administratif 1983.

INDEMNITE DE CONSEIL AU RECEVEUR M. GLEYZES

M. le Maire expose au Conseil Municipal que l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 publié au Journal Officiel du 17 décembre 1983 fixe les nouvelles conditions d'attribution de l'indemnité de Conseil pouvant être allouée aux Comptables du Trésor chargés des fonctions de Receveurs des Communes et Etablissements Publics.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Il précise que cette indemnité de conseil annule et remplace l'indemnité de gestion et fera l'objet d'une révision annuelle.

Son montant sera calculé en prenant pour base la moyenne des dépenses budgétaires réelles des trois derniers exercices clos et en appliquant le tarif dégressif et par tranches, prévu à l'article 4 de l'arrêté précité.

Le Conseil Municipal, considérant que M. GLEYZES a donné son accord pour toutes prestations de Conseil et d'assistance en matière budgétaire décide de lui allouer chaque année l'indemnité de Conseil précisée à l'article 4 après vérification des éléments de calcul qui seront annexés au mandat de paiement.

Cette attribution prend effet au 1er janvier 1984 et les crédits nécessaires seront inscrits chaque année à l'article 615 du budget considéré.

VOTE DE CREDITS SUPPLEMENTAIRES

M. le Président exposé à l'assemblée que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 1984, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires suivants :

DESIGNATION DES ARTICLES		CREDITS SUPPLEMENTAIRES A VOTER	
N°	Intitulé	Recettes	Dépenses
232	Travaux de rénovation de la Perception		5 000
1431	Dotation Globale d'Equipement	5 000	
	TOTAL EGAL	5 000	5 000

M. le Président invite le Conseil à voter ces crédits.

Le Conseil, après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

ANNULATION ET REDUCTION DE TITRES POUR LE BUDGET DU SERVICE DES EAUX

M. le Maire expose :

Certains contribuables Montréjeaulais n'ont pas réglé leur facture auprès du Service des eaux et vont pouvoir bénéficier de l'annulation ou de la réduction des sommes qu'ils doivent à notre collectivité en raison de circonstance et motifs particuliers énumérés ci-après :

Admission en non valeur

- factures d'eau des 1° et 2° semestres 1981, des 1° et 2° semestres 1982, des 1° et 2° semestres 1983 de M. ROQUE Marcel décédé. L'annulation est de 642,99 F.

- factures d'eau du 1° semestre 1981 de la société civile immobilière de Franquevielle actuellement en liquidation de biens. L'annulation porte sur un montant de 202,21 F.

- Facture d'eau de M. CHANAU (Rue de la Fontaine) des 2° semestre 1982, 1° et 2° semestres 1983. L'annulation portant sur les abonnements est de 105 Francs et le branchement sera supprimé.

- facture d'eau de Mme DOMEJEAN : l'abonnement de 35 F du 2° semestre 1982 est mis en annulation. Cette personne n'occupe plus son logement.

- facture de M. KIHAL Mohammed (Avenue du Nord). Le montant correspondant aux abonnements des 1° et 2° semestres 1983 est mis en annulation et le branchement sera coupé puisque l'intéressé ne se sert pas de ce compteur.

- facture d'eau de M. BIGOURDAN (Lotissement des Troubadours) l'abonnement de 35 F (1° semestre 1983) est annulé. Le branchement n'avait pas encore été effectué.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



Réductions de titres (Service des Eaux)

- Mme CASAMIAN (R. des Girondins) consommation de 545 m3 (1° semestre 1983) réduction de 300 m3. La consommation est portée à 245 m3 et le montant de l'annulation s'élève à 816,79 F.
- M. DIAZ (Avenue du Nord) Consommation de 160 m3 (1° semestre 1983) réduction de 100 m3. La consommation s'élève à 60 m3 et l'annulation est de 371,50 F.
- Mme TOUZET (Rue des Fleurs) consommation de 348 m3 (1° semestre 1983) Réduction de 258 m3. La consommation s'élève à 90 m3 et l'annulation est de 692,87 F.
- M. KIHAL Mohammed Salah (av. Maréchal Juin) consommation de 209 m3 (1° semestre 1983) réduction de 119 m3. La consommation est de 90 m3 et l'annulation est de 302,88 Francs.
- M. MARCH François (Rue du Mont Sacon) consommation de 80 m3 (1° semestre 1983) réduction de 50 m3.. La consommation est de 30 m3 et l'annulation s'élève à 135,95 F.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

- Accepte toutes les annulations et réductions de titres précitées concernant le budget du service des Eaux.
- Autorise le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires pour établir les annulations et réductions de titres dont la liste nominative a été établie.

TRAVAUX DE SECURITE SUR L'IMMEUBLE SCLAFER ET AMENAGEMENT DE LA PLACETTE

M. le Maire expose :

L'immeuble appartenant à Mme SCLAFER, rue des Pyrénées, présente des dégradations en raison du mauvais état du mur de soutènement et des infiltrations d'eau résultant des défauts des réseaux des collecteurs publics.

Le montant de cette opération s'élève à la somme de 42 819,70 F (H.T.) et 50 784,16 F ttc. Les honoraires d'ingénierie sont de 3 215,84 F et une inscription de crédits de 54 000 F est donc nécessaire au budget supplémentaire 1984.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide d'engager des travaux d'aménagement de la placette (Boulevard des Pyrénées) et de consolider le mur de l'immeuble de Mme SCLAFER.
- Décide l'inscription de 54 000 F à l'art 233, section d'investissement du B.S. 1984.
- Autorise le Maire à demander les subventions auprès du Département et à solliciter les emprunts
- Autorise le Maire à désigner M. MIGLIETTI, ingénieur en bétons armés pour assurer le suivi des travaux.
- Donne tout pouvoir au Maire pour signer les documents nécessaires à l'engagement de l'opération.

HONORAIRES D'ARCHITECTES

Les demandes d'honoraires pour divers avant projets, présentés par MM. DREUILHE et LAPASSET sont renvoyés en commission des Finances.

LEVER DE LA ZONE ARTISANALE ET DEMANDE DE CERTIFICAT D'URBANISME REALISES PAR M. FILLASTRE

M. le Maire expose :

M. FILLASTRE a réalisé le lever de notre zone artisanale et rédigé une demande de certificat d'urbanisme. Les honoraires de M. FILLASTRE vont s'élever à 12 849,15 F TTC et devront être réglés par notre commune.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,





DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- Décide de désigner M. FILLASTRE géomètre pour réaliser le tracé de la zone artisanale de Montréjeau et établir une demande de C.U.
- Décide que les crédits nécessaires au règlement de cette dépense seront prélevés au chapitre 132 de la section d'investissement du B.P. 1983.
- Donne tout pouvoir au Maire pour signer les conventions nécessaires avec M. FILLASTRE.

NOTE DE FRAIS ET D'HONORAIRES DE M. FILLASTRE POUR LE BORNAGE DES TERRAINS A REVENDRE A M. GABAS

M. le Maire expose :

Le Conseil Municipal, dans sa séance du 8 juillet 1983 a décidé de conclure un protocole d'accord avec M. GABAS pour la rétrocession de certaines parcelles.

Le bornage de ces terrains a été rendu nécessaire et M. FILLASTRE a été chargé de réaliser cette opération. Nous devons donc régler à ce géomètre le montant des frais qu'il a engagés soit la somme de 4 036,72 F TTC.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

- Accepte de régler à M. FILLASTRE, géomètre, les frais engagés pour le bornage des parcelles rétrocédées à M. GABAS.
- Autorise le Maire à prélever les crédits nécessaires à l'article 210 section d'investissement du B.P. 1983.

ETABLISSEMENT DU POS DE LA COMMUNE D'AUSSON : CONSULTATION DE LA VILLE DE MONTREJEAU

M. le Maire expose :

La Commune d'Ausson nous informe que son Conseil Municipal a décidé lors de sa séance du 21 septembre 1984 d'élaborer un plan d'occupation des sols.

Il est proposé de consulter notre commune lorsque leur POS aura été arrêté.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

- Décide de participer à la consultation du POS de la commune d'Ausson lorsque celui-ci aura été établi.
- Donne tout pouvoir au Maire pour entreprendre les démarches nécessaires à cette consultation.

UTILISATION DES FONDS DE L'ALLOCATION DE SCOLARITE

M. le Président expose au Conseil que la commune doit percevoir au titre de l'année scolaire 1983-1984 l'allocation forfaitaire prévue par le décret n° 65.335 du 30 avril 1965 (article 9) soit une somme de 2 950 F dont l'attribution a été décidée par le Conseil Général, le 9 février 1984.

Après échanges de vues, le Conseil Municipal décide d'employer les fonds aux dépenses ci-après conformément aux dispositions réglementaires :

Travaux scolaires : Remboursement des annuités de l'emprunt de 30 ans contracté pour la construction du groupe scolaire de Montréjeau.

Monsieur le Maire est en conséquence, habilité à passer commande et éventuellement à signer au nom de la commune, tous marchés devant assurer la réalisation des acquisitions ou améliorations sus-énoncées.

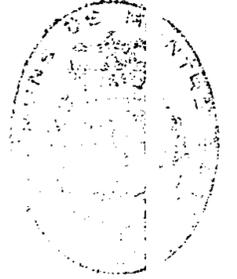
En vue de ces acquisitions, le Conseil Municipal décide de procéder aux inscriptions suivantes :



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

EN RECETTES : Versement de l'allocation de scolarité prévue par le décret n° 65.335
du 30 AVRIL 1965 2 950 F

DEPENSES : Emploi de l'allocation de scolarité instituée par le décret n° 65.335
du 30 avril 1965 2 950 F



AUGMENTATION DES INDEMNITES DE DEPLACEMENT DE Mme CAIRE, PROFESSEUR DE DANSE

M. le Maire expose :

Mme CAIRE nous informe par lettre du 14 septembre 1984 qu'elle souhaite la revalorisation des frais de déplacement concernant ses cours de danse. Ces indemnités sont actuellement fixées à la somme de 2 000 Francs par an depuis l'année 1984.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

- Décide d'augmenter les frais de déplacement de Mme CAIRE et de porter cette indemnité à 2 500 F par an à compter du 1er octobre 1984.

- Donne tout pouvoir au Maire pour prendre les mesures nécessaires liées à cette décision.

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE 20 000 F AU B.A.S.

M. le Maire expose :

Les subventions ont été réglées aux sociétés pour l'année 1984 et un reliquat subsiste au chapitre 657 du B.P. 1984 ; une partie de cette somme prévue pour couvrir les demandes éventuelles de nouvelles associations, pourrait être versée au budget du B.A.S.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

- Décide de verser la somme de 20 000 F en section de fonctionnement, au budget supplémentaire 1984 du B.A.S.

- Donne tout pouvoir au Maire pour faire réaliser ce versement au Bureau d'Aide Sociale.

SUBVENTION A L'ASSOCIATION "LE VALLON"

M. le Maire expose :

L'association "Le Vallon", s'occupant de l'hébergement de Montréjeaulais accompagnant des malades aux hôpitaux de Purpan et de Ranguel, demande une participation de 200 Francs à notre commune.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

- Décide de verser la somme de 200 Francs à l'association "Le Vallon" dont le siège social est situé à Toulouse.

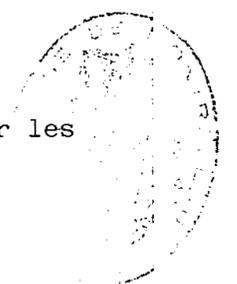
- Décide que les crédits seront prélevés au chapitre 657 de la section de fonctionnement du B.P. 1984.

SUBVENTION A L'ASSOCIATION DES PUPILLES DE LA NATION

M. le Maire expose :

L'association des Pupilles de la Nation sollicite le versement d'une subvention pour les aider à assurer leur fonctionnement.

Le Conseil Municipal,



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

- Décide de verser une subvention de 500 Francs à l'Association des Pupilles de la Nation.
- Décide que les sommes nécessaires à ce règlement seront prélevées au chapitre 657 de la section de fonctionnement du B.P. 1984.

ECLAIRAGE PUBLIC - PARTICIPATION A DES CHARGES D'EMPRUNTS

M. COVA demande que les travaux du renforcement du réseau de l'éclairage public soient réalisés rapidement.

M. le Maire donne lecture des extensions prévues et informe le Conseil Municipal que l'ordre de service pour l'exécution des travaux a été donné par le Syndicat.

M. le Maire informe le Conseil que la Caisse d'Epargne accorde au Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute-Garonne un prêt au taux d'intérêt de 12,25 % amortissable en 10 ans et sur lequel une part de 38 288,00 F a été réservée pour les travaux d'extension de l'éclairage public quartier des Troubadours, chemin des Champs et chemin Métairie et d'alimentation des forains Boulevard de Lassus demandés par la commune.

M. le Maire propose au Conseil de garantir au Syndicat pendant 10 ans une participation annuelle couvrant l'annuité de 6 845,86 F.

Oùï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE la proposition du Maire
- DECIDE de verser tous les ans pendant 10 ans et à partir de 1985 au Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute Garonne la somme de 6 845,86 F.

TRAVAUX D'ENTRETIEN DANS DIVERS BATIMENTS COMMUNAUX : INSCRIPTION DE CREDITS POUR UNE 2°TRANCHE

M. le Maire expose :

Le Conseil Municipal dans sa séance du 21 Juin 1984 avait décidé d'inscrire au Budget supplémentaire 1984 des crédits nécessaires aux travaux de rénovation de divers bâtiments communaux :

La somme de 126 475 F H.T. doit être inscrite au B.S. 1984 pour poursuivre les travaux sur plusieurs constructions communales, ce qui représente l'affectation d'une somme de 150 000 F TTC en section d'investissement de ce budget.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

- Autorise le Maire à inscrire la somme de 126 475 F H.T. et 150 000 F TTC à l'article 232 de la section d'investissement du B.A. 1984 afin de réaliser une 2° tranche de travaux dans divers bâtiments communaux.

- Donne tout pouvoir au Maire pour solliciter les emprunts, demander les subventions auprès du Département ou de l'EPR et pour mener à terme ces travaux.

REVENTE D'UNE CONCESSION AU CIMETIERE

M. le Maire expose :

M. VALDES VEGA a acheté le 27 février 1975 une concession de deux mètres carrés soixante au cimetière de MONTREJEAU pour un prix de deux cent soixante Francs.

Mme MENDES ne réside plus dans notre ville et désire revendre cette concession. Il est souhaitable que la ville rachète celle-ci au prix payé par cette personne.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



- Accepte de reprendre à Madame MENDES la concession du cimetière de Montréjeau pour un prix de 260 F.
- Autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires au rachat de cette concession.

DEPLACEMENT DE LA LIGNE TELEPHONIQUE DU CONSEILLER AGRICOLE

M. le Maire expose :

Le Conseil Municipal, dans sa séance du 25 Novembre 1983 m'avait autorisé à demander aux services des P.T.T. le déplacement de la ligne téléphonique du Conseiller Agricole aux écoles de Montréjeau, nécessité par les travaux d'aménagement de la Perception. Ce transfert n'a pas été réalisé puisque le conseiller agricole a cessé ses fonctions pour cause de maladie.

Il s'avère urgent actuellement de demander le déplacement du poste téléphonique dans un autre local nouvellement aménagé (près des bureaux de la Perception) pour le nouveau Conseiller représentant l'association cantonale de vulgarisation agricole, et cette organisation sera titulaire désormais de l'abonnement.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

- Autorise le Maire à demander aux services des Télécommunications de Foix le transfert du poste téléphonique numéroté 95.62.62, dans le nouveau local situé près des bureaux de la Perception.
- Décide que l'association cantonale de vulgarisation agricole sera titulaire de cet anbonnement.

STAND DE TIR

M. SAUDUBRAY : Que compte faire le Conseil Municipal pour la réalisation de ce projet qui a eu l'accord de la Commission des Sports.

M. le Maire : je me suis occupé de ce projet. Avec M. POUJOL, Président de la Commission des Sports, en compagnie de M. MIGLIETTI ingénieur en bétons armés, nous nous sommes rendus au stand de tir de St Gaudens et après avis des utilisateurs également présents MM. GIBERT et LATORRE, M. l'ingénieur a été chargé d'établir un projet chiffré afin que le Conseil soit informé du coût de l'opération et puisse se déterminer.

PROJET DE PONT AU DESSUS DE L'AVENUE DU NORD

M. SAUDUBRAY demande où en est le projet en raison de la circulation intense sur cette voie ce qui pose de sérieux problèmes, et le dernier accident mortel en est l'illustration.

M. le Maire donne lecture des lettres adressées au Président du Conseil Général, à Monsieur le Sous Préfet et au Directeur Départemental de l'Equipement.

"J'ai l'honneur de vous informer que les Services de l'Equipement nous ont adressé en date du 22 novembre 1982 une correspondance et des devis chiffrés concernant un pont au dessus du CD 34 à Montréjeau.

Cette lettre faisait suite au voeu déposé par notre Conseiller Général en date du 26 Juin 1981 sur "la réalisation d'un passage supérieur sur le CD 34 à Montréjeau, permettant une relation directe entre le centre ville et les quartiers nord de l'agglomération.

Cette opération s'avère de plus en plus indispensable et le bilan des blessés graves et des morts sur cette route s'est aggravé depuis 1978. Voir l'état dressé par la Gendarmerie Nationale ci-joint.

Notre Municipalité et l'ensemble de la population montréalaise veulent depuis de nombreuses années la création d'un ouvrage permettant en premier lieu d'éliminer les risques graves liés à l'important trafic routier de cette déviation. D'autre part, une importante urbanisation s'étant développée du côté Nord, la circulation routière et le passage des piétons ne pourra qu'augmenter entre le plateau "Lanefrède" et le centre ville ; aussi une solution urgente doit être trouvée pour régler définitivement ce problème.

Nous devons ajouter également que le C.E.S. et un important groupe scolaire (écoles primaires et maternelles) sont situés sur ce plateau précité et la population des jeunes



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

enfants de Montréjeau court de graves risques, journalièrement en traversant cette route départementale. D'ailleurs un jeune enfant de 4 ans a été tué le 31 août de cette année ; aussi la municipalité de Montréjeau, soutenue par l'ensemble de la ville, sollicite de vos services un engagement rapide afin d'aménager le plus rapidement possible ce pont reliant le quartier Landefrède au centre ville, ouvrage dont l'impérieuse nécessité se fait sentir de manière cruelle, par le décès de personnes et particulièrement de jeunes enfants."

QUESTION ANTICHAN

M. SAUDUBRAY : M. ANTICHAN employé municipal m'a informé des sanctions prises à son encontre par M. le Maire ; je voudrais avoir des explications sur cette affaire.

M. le Maire : En ce qui concerne l'administration de la commune et les rapports avec les employés, je suis responsable directement du personnel, et si je suis amené à prendre des sanctions, je reste dans le cadre des sanctions attribuées au Maire, par le code des communes, et je ne tiens pas à invoquer les mesures que je suis amené à prendre, publiquement, c'est à dire devant le Conseil Municipal.

M. SAUDUBRAY : Je suis élu, comme vous et à ce titre, ayant eu le double de la lettre envoyée à M. ANTICHAN, j'exige des explications car j'ai l'impression que M. ANTICHAN a été victime de brimades.

D'autres employés et je peux citer des noms méritent des sanctions dans leur travail ; vous avez embauché des gens incompetents.

Vous avez fait travailler des employés alors qu'ils étaient en accident du travail, vous faites travailler des gens sans les déclarer.

M. JORDA : "Laver le linge sale en famille" n'est plus possible devant votre attitude, et il ne faudrait pas inverser les rôles et essayer de me culpabiliser. Aussi vous garderez la responsabilité de ce déballage d'une affaire que j'aurais voulu discrète.

- Je dois vous dire que cette affaire a été portée devant la commission administrative, et la sanction prise a eu l'accord de cette commission.

- j'ai également reçu M. ANTICHAN avec une délégation de la CGT et notamment un délégué de TOULOUSE ; il a pu s'expliquer, il a été bien défendu, mais j'ai maintenu la sanction.

- lecture est donnée des lettres du Maire à M. ANTICHAN et de la réponse de celui-ci -

- J'aimerais avoir des précisions M. SAUDUBRAY sur le nom et la nature du travail des personnes que vous avez mises en cause.

M. SAUDUBRAY : Il s'agit de Mlle TOUZET que vous avez fait travailler pendant une période où elle était en accident du travail.

Les personnes que vous ne déclarez pas sont les gens embauchés à la buvette de la piscine.

M. JORDA : Mlle TOUZET a eu un accident de la circulation et un poignet abîmé ; elle n'a pas travaillé à la Mairie pendant son congé de maladie, mais dans le cadre du bénévolat elle a aidé le Comité des Fêtes et s'est occupée de la location des places pour le folklore du 15 août. Je crois qu'il est vraiment mesquin de critiquer ce comportement.

Les personnes qui ont tenu la buvette à la piscine dépendent du Syndicat d'Initiative (M. ANTICHAN assure tous les règlements sur un carnet de chèques au nom du Syndicat d'Initiative. La comptabilité municipale n'a rien à voir avec le fonctionnement de la buvette.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à zéro heure trente minutes.